



ANNEXE 3 (A.4) - RÉSOLUTION DE L'EMPLOYEUR

RÉSOLUTION

Considérant que M., Mme _____,
architecte, est au service exclusif de (nom de l'employeur)
_____;

Considérant que M., Mme _____,
architecte, ne pose des actes professionnels que pour des édifices destinés à l'usage exclusif de
(nom de l'employeur) _____
et non destinés à la revente; sur proposition dûment appuyée, il est résolu de déclarer aux fins
du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité
professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13):

Que (nom de l'employeur) _____,
se porte garante et s'engage à prendre le fait et cause et répondre financièrement des
conséquences de toute erreur ou omission de M., Mme _____
dans l'exercice de ses fonctions.

CERTIFICAT

Le soussigné, secrétaire de (nom de l'employeur) _____
_____, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution
dûment adoptée par les administrateurs de l'organisme le (date) _____ et que
cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Lieu

Date

Le secrétaire,

D.1779-93

